

PV Conseil Municipal du 27/10/2017

Téléphone : 02.99.34.10.20
Télécopie : 02.99.34.09.04

Date de convocation : 19 octobre 2017
Début de séance : 19h30
Fin de séance : 23h20

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de voix : 14

Mme Sabrina LEON-HUGUET à M. Patrick BERTIN
Mme Christelle LECOQ à Mme Annie HEDREUL
M. Arnaud CHOTARD ne prend pas part au vote de la délibération 63-17

Absent : M. Claude ROBIN

Secrétaire de séance : Mme Marie-Annick CLOLUS

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 15 septembre 2017 et accepte d'ajouter trois points (78-17, 79-17, 80-17 et 81-17) à l'ordre du jour.

61-17 PROJET DE MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE ET RENOVATION THERMIQUE DE LA MAIRIE VALIDATION PHASE APD

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à la décision prise par l'assemblée délibérante le 24 février 2017 (n°19/17) adoptant le projet de mise aux normes accessibilité et rénovation thermique de la mairie, le cabinet d'architecture C-architecture a été désigné (n°59/17) comme maître d'œuvre.

La phase d'avant-projet définitif (APD) est présentée.
Le coût global de l'opération est présenté.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme réunie le 10 octobre 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER** le projet tel qu'il a été présenté dans sa phase APD
- **DE VALIDER** le coût global du projet à 249 700,00 € HT à la phase APD
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire

VOTE : POUR 14 - CONTRE 0 - ABSTENTION 0

62-17 PROJET DE MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE ET RENOVATION THERMIQUE DE LA MAIRIE DEMANDE DE SUBVENTION DETR

Par délibération en date du 15 septembre 2017 (55/17), le conseil municipal a sollicité une subvention dans le cadre du contrat de ruralité.

Afin de compléter le financement de ce projet, nous pouvons solliciter une subvention DETR, au taux maximal de 40%.

Le plan de financement serait le suivant :

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 10 octobre 2017,

	COÛT en Euros HT	CONTRAT DE RURALITE (24%) De 130475,41€	DETR « ETAT » (40%)	CONTRAT DE TERRITOIRE	COMMUNE FONDS PROPRES (36%)
Travaux mise aux normes accessibilité et rénovation thermique Mairie	249700,00€	31 314,10 €	99 880,00€	68 000 €	50 505,90 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE SOLLICITER** une dotation dans le cadre de la DETR
- **D'ARRETER** les modalités de financement comme indiqué dans le tableau ci-dessus. Toutefois, si la dotation de l'Etat n'était pas à la hauteur de la demande, la différence serait alors prise en charge par la commune sur ses fonds propres
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

VOTE : POUR 14 - CONTRE 0 - ABSTENTION 0

63-17 AMENAGEMENT PARKING CHATEAUBRIANT – CHOIX DE L'ENTREPRISE

Le montant de l'aménagement du parking Châteaubriant nécessitait une mise en concurrence.

Pour cela, un appel d'offres a été déposé sur la plateforme « Megalis » entre le 27 septembre et le 18 octobre 2017.

Quatre entreprises ont répondu : Eiffage, Surcin, Eurovia et Sauvager TP.

Après une première étude des offres le mardi 24 octobre, la Commission d'Appel d'Offres a demandé aux quatre entreprises de revoir leurs offres en travaillant sur la même base afin de pouvoir effectuer l'étude comparative finale.

Réunie de nouveau le vendredi 27 octobre, la CAO propose de retenir l'offre de l'entreprise Eiffage pour un montant de 49 000,00 €.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DE RETENIR** l'entreprise Eiffage pour un montant de 49 000,00 €HT pour la réalisation du parking Châteaubriant
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

VOTE : POUR 13 - CONTRE 0 - ABSTENTION 0

64-17 LOTISSEMENT DE LA LANDE DE LA COUR NEUVE – SUPPRESSION DU REGLEMENT

Un règlement concernant le lotissement de la Lande de la Cour Neuve a été validé par le conseil municipal le 16 septembre 2016 (n°60/16).

Après étude du permis d'aménager de la tranche 3 (7 lots), il s'est avéré que ce règlement n'était pas conforme au PLU actuel. Ainsi, le permis d'aménager a été accordé suivant les règles du PLU uniquement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE SUPPRIMER** le règlement du lotissement de la Lande de la Cour Neuve validé le 16 septembre 2016 par la délibération n°60/16
- **DE DIRE** que sur cette tranche (n°3), concernant 7 lots, c'est le PLU qui s'appliquera concernant les règles d'urbanisme à respecter

VOTE : POUR 14 - CONTRE 0 - ABSTENTION 0

65-17 DROIT DE PREEMPTION

Monsieur le Maire informe, que par courrier du 28 septembre 2017, Me Yann Pinson nous a transmis une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant la vente du bien suivant :

- Immeuble situé 12, rue de Rennes cadastré E 113 (55 ca)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE RENONCER** à exercer son droit de préemption sur la parcelle désignée ci-dessus

VOTE : POUR 14 - CONTRE 0 - ABSTENTION 0

66-17 TARIFICATION 2018 – SALLE GORDINI

Les tarifs de location de la salle polyvalente de l'année précédente étaient les suivants :

- ⇒ Réduction habitant 35%,
- ⇒ Caution 150 €,
- ⇒ Abattement 10% pour 2 jours consécutifs,

⇒ Forfait 50€ pour 2 jours maximum pour les agents une fois dans l'année

⇒ Les chèques de réservation et de paiement devront être identiques au nom de la personne ayant réservé.

⇒ Il est proposé la mise en place d'un acompte de 30% du montant total à la réservation, paiement du solde la semaine avant la location afin de faciliter la gestion de la régie avec la trésorerie.

	Journée	1/2 Journée	Vin d'honneur	Réunion
Cuisine	100,00	85,00	50,00	
Grande salle	235,00	155,00	65,00	45,00
Petite salle	115,00	85,00	30,00	30,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'AUGMENTER** le montant de la caution à 350 €
- **DE METTRE EN PLACE** un acompte de 30 % du montant total à la réservation, paiement du solde la semaine avant la location
- **DE MAINTENIR** la tarification pour l'année 2018 telle que présentée ci-dessus pour la location de la salle Gordini au titre de l'année 2018

VOTE : POUR 14 - CONTRE 0 - ABSTENTION 0

67-17 TARIFICATION 2018 – SALLE DES ASSOCIATIONS

M. le Maire, rappelle les tarifs de location de la salle des associations de l'année 2017 qui étaient les suivants :

⇒ Une réduction de 35%, est accordée pour les habitants de la commune,

⇒ Un abattement de 10% supplémentaire est accordé pour 2 jours consécutifs, pour tous les loueurs.

⇒ La caution est de 150€,

⇒ Les chèques de réservation et de paiement devront être identiques au nom de la personne ayant réservé.

⇒ Forfait 50€ pour 2 jours maximum pour les agents une fois dans l'année

⇒ Il est proposé la mise en place d'un acompte de 30% du montant total à la réservation, paiement du solde la semaine avant la location afin de faciliter la gestion de la régie avec la trésorerie.

2017	SALLE DES ASSOCIATIONS + OFFICE + VAISSELLE
Journée (ou 2 repas)	258 €
Demi-journée (ou 1 repas)	175 €
Vin d'honneur	59 €
Réunion	36 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'AUGMENTER** le montant de la caution à 350 €
- **DE METTRE EN PLACE** un acompte de 30 % du montant total à la réservation, paiement du solde la semaine avant la location
- **DE MAINTENIR** la tarification pour l'année 2018 telle que présentée ci-dessus pour la location de la salle des associations au titre de l'année 2018

VOTE : POUR 14 - CONTRE 0 - ABSTENTION 0

68-17 TARIFICATION 2018 – LOCATION VAISSELLE ET PERCOLATEUR

M. le Maire, rappelle les tarifs de location de la vaisselle et du percolateur de l'année 2017 qui étaient les suivants :

VAISSELLE	30 € à la journée
PERCOLATEUR	20 € à la journée

⇒ La caution est de 100 € pour chacun

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE MAINTENIR** la tarification pour l'année 2018 telle que présentée ci-dessus pour la location de la vaisselle et du percolateur au titre de l'année 2018

VOTE : POUR 14 - CONTRE 0 - ABSTENTION 0

69-17 TARIFICATION 2018 – NETTOYAGE

M. le Maire, rappelle les tarifs de nettoyage des différentes salles de la commune de l'année 2017 qui étaient les suivants :

Salle Gordini	<i>Grande salle</i>	150 €
	<i>Petite salle</i>	100 €
	<i>Cuisine</i>	100 €
Salle des associations		100 €

⇒ Proposition de passer le forfait nettoyage de la salle polyvalente (grande salle) à 250 €, d'instaurer un forfait

nettoyage vaisselle à 100 € et de maintenir les autres tarifs.

⇒ Le forfait nettoyage comprend le balayage de la salle, le nettoyage des sanitaires et de la cuisine MAIS les tables et chaises doivent être rangées, la vaisselle propre (sauf si forfait nettoyage vaisselle) et les déchets évacués.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'INSTAURER** un forfait nettoyage vaisselle d'un montant de 100 €
- **DE FIXER** la tarification du nettoyage de la grande salle Gordini pour l'année 2018 à 250 €
- **DE MAINTENIR** le reste de la tarification de l'année 2017 pour le nettoyage des différentes salles indiquée ci-dessus pour l'année 2018

VOTE : POUR 14 - CONTRE 0 - ABSTENTION 0

70-17 TARIFICATION 2018 – CONCESSIONS CIMETIERE

M. le Maire, rappelle les tarifs des concessions du cimetière de l'année 2017 qui étaient les suivants :

2017	CONCESSIONS CIMETIERE	
- 30 ans	Concession 2m ² 150 €	Concession 4 m ² 250 €
- 50 ans	250 €	400 €
Columbarium		
- 15 ans	250 €	
- 30 ans	450 €	
- 50 ans	700 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE MAINTENIR** la tarification telle que présentée ci-dessus pour la location des concessions du cimetière au titre de l'année 2018

VOTE : POUR 14 - CONTRE 0 - ABSTENTION 0

71-17 TARIFICATION 2018 – PHOTOCOPIES ET TELECOPIES

M. le Maire, rappelle les tarifs des photocopies et télécopies de l'année 2017 qui étaient les suivants :

2017	NOIR ET BLANC	COULEUR
Photocopie (la page)		
- A4 recto	0,20 €	0,40 €
- A4 recto/verso	0,30 €	0,60 €
- A3 recto	0,30 €	0,60 €
- A3 recto/verso	0,40 €	0,80 €
- A4 recto *	0,15 €	-
Télécopie (la page)		
- Département 35	0,80 €	-
- Hors département 35	1,50 €	-

*Tarif réservé aux personnes inscrites au Pôle Emploi ou bénéficiaire du R.S.A, pour toutes les photocopies relatives à leurs recherches d'emploi ou de formation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE MAINTENIR** la tarification telle que présentée ci-dessus des photocopies et télécopies au titre de l'année 2018

VOTE : POUR 14 - CONTRE 0 - ABSTENTION 0

72-17 TARIFICATION 2018 – LOCATION TABLES ET CHAISES

M. le Maire, rappelle les tarifs de location des tables et des chaises de l'année 2017 qui étaient les suivants :

- Table : 0.80 €
- Chaise : 0.15 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE MAINTENIR** la tarification telle que présentée ci-dessus de la location des tables et des chaises au titre de l'année 2018

VOTE : POUR 14 - CONTRE 0 - ABSTENTION 0

73-17 DM N°2 BUDGET PRINCIPAL

M. le Maire informe qu'une décision modificative doit être prise sur le budget communal.

Celle-ci concerne :

- L'achat d'une imprimante de bureau (comptabilité) -> +500 € compte 2183
- Le remplacement des luminaires à la salle Gordini (led) -> +1500 € compte 21534

Afin de régler ces investissements, il convient de déduire -2000 € à l'opération 101 « Eclairage public » du compte 21534.

Investissement			
<i>dépenses</i>		<i>recettes</i>	
comptes	montants	comptes	montants
Chapitre 21	0		
2183	500		
21534	1500		
21534 OP 101	-2000		
TOTAL	0	TOTAL	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, décide :

- **D'ACCEPTER** la décision modificative n°2 du budget principal qui est présentée ci-dessus

VOTE : POUR 12 - CONTRE 1 - ABSTENTION 1

74-17 DM N°2 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

M. le Maire informe qu'une Décision modificative doit être prise sur le budget annexe assainissement.

Celle-ci concerne :

- Le paiement d'une facture de débroussaillage des lagunes + 1300 € compte 611
- Frais de fonctionnement à venir + 3700 €

Fonctionnement			
<i>dépenses</i>		<i>recettes</i>	
comptes	montants	comptes	montants
Chapitre 011	5000		
611	1300		
622	2900		
626	800		
Chapitre 023	-5000		
TOTAL	0	TOTAL	0
Investissement			
<i>dépenses</i>		<i>recettes</i>	
comptes	montants	comptes	montants
Chapitre 23	-5000	Chapitre 021	-5000
2315	-5000		
TOTAL	-5000	TOTAL	-5000

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ACCEPTER** la décision modificative n°2 du budget annexe assainissement qui est présentée ci-dessus

VOTE : POUR 14 - CONTRE 0 - ABSTENTION 0

75-17 ACTUALISATION DE LA TARIFICATION 2018 SAUR

La SAUR nous a indiqué, par courrier en date du 11 septembre 2017, qu'ils allaient bientôt procéder à la campagne de facturation de la redevance assainissement recouvrée par leurs services au profit de la commune.

Dans cette perspective, il est demandé au conseil municipal si une modification tarifaire est envisagée à partir du 1^{er} janvier 2018 ou non.

La délibération doit être annuelle, augmentation ou non.

La précédente délibération datait du 23 octobre 2015 et fixait la tarification suivante qui n'avait pas évolué depuis 2013 :

- Abonnement annuel : 64 €
- Part variable : 1,30 € / m³

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE MAINTENIR** la tarification de la redevance assainissement telle qu'indiquée ci-dessus pour l'année 2018

VOTE : POUR 14 - CONTRE 0 - ABSTENTION 0

76-17 RAPPORT DU SYNDICAT DES EAUX LES BRUYERES

Le syndicat des eaux les Bruyères nous a transmis son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable en 2016 dont il convient de prendre connaissance. Celui-ci a été joint à la convocation de cette séance du conseil municipal, soit le 19 octobre 2017. Le rapport est consultable par le public.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport du syndicat des eaux les Bruyères présenté

VOTE : POUR 14 - CONTRE 0 - ABSTENTION 0

78-17 PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNAL (PLU)

Vu la délibération du 29 février 2008 portant approbation du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 janvier 2017 portant décision de lancer un appel public à la concurrence pour désigner un bureau d'études pour la révision du PLU dans le cadre d'un groupement de commandes avec les communes de Guipry-Messac et Saint-Malo-de-Phily,

Monsieur le Maire rappelle le contexte de la mise en révision du PLU :

Le Plan Local d'urbanisme, arrêté le 29 octobre 2004, en vigueur a été approuvé par délibération de la commune le 29 février 2008, puis modifié le 26 février 2010, le 8 avril 2011 et le 16 décembre 2016.

La Commune doit tenir compte de l'ensemble des évolutions juridiques et législatives intervenues depuis son approbation.

Selon l'article L153-32 du code de l'urbanisme : La révision est prescrite par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du conseil municipal.

Selon l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme : « L'autorité compétente mentionnée à l'article L. 153-8 prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme et précise les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, conformément à l'article L. 103-3 ».

Par ailleurs, la concertation doit associer, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Les modalités de la concertation doivent permettre, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Au-delà de la concertation, la révision du PLU sera menée en collaboration avec les personnes publiques associées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **PRESCRIRE** la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal
- **DIRE** que les objectifs poursuivis sont les suivants :
- Attirer et accueillir de nouvelles populations sur le territoire
 - Anticiper le vieillissement de la population
 - Diversifier le parc de logements pour favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle
 - Développer les modes de transport et les cheminements doux
 - Sécuriser les déplacements des piétons dans le centre-bourg et l'accès aux équipements (trottoirs élargis, réduction de la vitesse autorisée,)
 - Conserver un bon niveau d'équipement, réparti de façon équilibré sur le territoire
 - Veiller à l'adéquation entre la capacité des équipements et les évolutions démographiques prévues
 - Permettre l'implantation de nouvelles entreprises sur le territoire, notamment par le développement des zones d'activité
 - Conserver et protéger le commerce dans le centre-ville
 - Renforcer l'offre touristique tournée vers la nature et la culture locale
 - Pérenniser l'activité agricole (faciliter au maximum la reprise des exploitations)
 - Maintenir un réseau bocager cohérent et dense
 - Favoriser la découverte des éléments de patrimoine bâti ou naturel communal
 - Densifier l'espace urbain dans l'esprit des fronts bâtis anciens
 - Préserver les perspectives
 - Prendre en compte le rôle paysager du bocage
 - Favoriser la découverte du patrimoine rural
 - Prendre en compte la capacité de développement des énergies renouvelables y compris dans les aménagements futurs

Ainsi que la mise en compatibilité nécessaire avec les normes juridiques supérieures notamment les dispositions du Grenelle I et II, les servitudes d'utilité publiques du Code de l'Urbanisme ; la loi ALUR du 24 mars 2014, la loi sur l'Avenir de l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014, la loi pour la Croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi Macron du 6 août 2015, la Loi relative à la Transition énergétique et la croissance verte du 17 août 2014, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays des Vallons de Vilaine.

- **DIRE** que la concertation sera mise en œuvre, conformément aux dispositions des articles L. 103-2 et suivants du code de l'urbanisme, selon les modalités suivantes :

- une information sur l'état d'avancement des études sera régulièrement publiée dans le bulletin municipal et le site internet de la commune
- une exposition en mairie sur les principaux éléments du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) sera organisée,
- au moins une réunion publique relatives à la procédure de révision du PLU sera organisée sur la commune.
- un registre d'observation sera ouvert en mairie, sur lequel les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées pourront faire part de leurs observations.

La concertation permettra donc au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par la commune. Elle vise à associer, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

- **DONNER** délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du PLU ;
- **SOLLICITER** toutes les aides extérieures permettant la réalisation des études nécessaires à la révision du PLU et notamment la compensation financière de l'Etat au titre de la Dotation Générale de Décentralisation ;
- **PRECISER** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLU seront inscrits au budget de la commune ;
- **DECLARER** que les services de l'État, notamment, seront associés à la révision du PLU et que la commune mènera la procédure en collaboration avec l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre ;
- **NOTIFIER** la présente délibération aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 ;
- **DECLARER** qu'il pourra être fait usage, en application de l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, de la possibilité de surseoir à statuer dans les conditions et délais réglementairement fixés, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

VOTE : POUR 14 - CONTRE 0 - ABSTENTION 0

79-17 PROJET DE MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE ET RENOVATION THERMIQUE DE LA MAIRIE DIAGNOSTIC AMIANTE ET PLOMB – CHOIX DE L'ENTREPRISE

Dans le cadre des travaux de mise aux normes accessibilité et rénovation thermique de la mairie, un diagnostic amiante et plomb doit être réalisé avant travaux.

Trois offres nous sont parvenues des sociétés Allo Diagnostic, Apave et CEDI2M.

Les prestations proposées sont équivalentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE RETENIR** l'offre, économiquement la plus avantageuse, de la société Allo Diagnostic pour un montant de 300 € TTC (repérage et rapport) et 54 € TTC par échantillon prélevé (amiante)
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

VOTE : POUR 14 - CONTRE 0 - ABSTENTION 0

80-17 PROJET DE MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE ET RENOVATION THERMIQUE DE LA MAIRIE SPS ET CONTROLE – CHOIX DE L'ENTREPRISE

Dans le cadre des travaux de mise aux normes accessibilité et rénovation thermique de la mairie, un bureau de contrôle et un coordonnateur SPS doivent être retenus.

Trois sociétés ont été sollicitées pour la prestation « bureau de contrôle », quatre sociétés pour la prestation « coordonnateur SPS ».

Deux offres nous sont parvenues des sociétés APAVE DE L'OUEST et DEKRA.

Les prestations proposées sont équivalentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE RETENIR** l'offre, économiquement la plus avantageuse, de la société DEKRA pour un montant de 2980 € HT pour la prestation « Bureau de contrôle »
- **DE RETENIR** l'offre, économiquement la plus avantageuse, de la société DEKRA pour un montant de 3021,75 € HT pour la prestation « Coordonnateur SPS »
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

VOTE : POUR 14 - CONTRE 0 - ABSTENTION 0

81-17 PROJET DE MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE ET RENOVATION THERMIQUE DE LA MAIRIE VALIDATION DE LA TRANCHE CONDITIONNELLE MAÎTRISE D'OEUVRE

Dans le cadre du projet de mise aux normes accessibilité et rénovation thermique de la Mairie, suite à la tranche ferme de l'agence Chauvin architecture validée par le conseil municipal le 15 septembre 2017, il convient, pour la suite du projet, de valider la tranche conditionnelle qui se compose de la façon suivante :

- suivant les éléments de la loi MOP, l'opération faisant l'objet de la présente proposition d'honoraires pour

une rémunération au taux de 9% appliqué sur le montant des travaux

- mission complémentaire OPC (organisation et pilotage de chantier) au taux de 1% appliqué sur le montant des travaux

Soit un total de 10% appliqué sur le montant des travaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D’AFFERMIR** la tranche conditionnelle de l’agence C-architecture pour la mission de maîtrise d’œuvre pour un total de 10% appliqué sur le montant des travaux
- **D’AUTORISER** M. le Maire à signer les documents afférents

VOTE : POUR 14 - CONTRE 0 - ABSTENTION 0

▪ **Délégation du Conseil Municipal - Décisions du Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2122-22 et L.2122- 23 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 13/14 en date du 28 mars 2014, donnant délégation au Maire,

Les décisions suivantes ont été prises :

Décision 17-04– Le 11.10.2017 – Droit de Prémption Urbain – Déclaration d’intention d’aliéner de biens soumis au droit de préemption prévu par le code de l’urbanisme

Il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption sur :

- la Déclaration d’Intention d’Aliéner n°2017-04 pour la vente de la parcelle localisée E15 située rue Saint-André à Lohéac

INFORMATIONS DIVERSES

- Arrivée du PACS en mairie à partir du 1^{er} novembre
- Commission sport lundi 30 octobre 19 h avec le réveil de Lohéac football
- RDV Annie Hedreul et Marie-Annick Clolus avec Mme Butault, nouvelle IEN le 24 novembre à 14h en mairie.
- Conseil d’école : mardi 7 novembre à 18h
- Invitation cérémonie Sainte-Geneviève par la compagnie de gendarmerie de Redon – Cérémonie le jeudi 23 novembre à l’église de Lohéac suivie d’un vin d’honneur à la salle polyvalente
- Prochain conseil municipal : 8 décembre 2017 à 19h30